

Avenant n°1 au Règlement de l'Association Jurisentreprise applicable à compter du 16 janvier 2023

Le présent Avenant annule et remplace le règlement du Concours d'Eloquence Antoine Favre rédigé le 16 janvier 2023.

L'association Jurisentreprise organise le Concours d'Eloquence Antoine Favre. La finale de la douzième édition aura lieu le 31 mars 2023.

Il sera applicable à compter du 16 janvier 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Cet Avenant au règlement est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement du Concours d'Éloquence Antoine Favre.

Le présent Avenant a pour but de préserver l'égalité entre les candidats.

Les articles du Règlement ont été complétés comme suit :

Déroulement du Concours : article modifié

Troisième tour : La finale

Le troisième tour, dénommé « finale », se déroule au sein de la salle solennelle de la Cour d'Appel de Chambéry et aura lieu le 31 mars 2023. Les candidats retenus au stade de la finale plaident devant un jury composé d'universitaires, d'avocats, de magistrats et de personnes représentatives du monde juridique.

Les sujets portent sur la thématique suivante : Droits de l'Homme / La justice / Droit des affaires

Les quatre (4) finalistes sont contactés par mail au plus tard le 17 mars 2023 afin de se voir attribuer un sujet tiré au sort. La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue si le candidat n'a pas été contacté pour des faits indépendants de la volonté de l'association (=force majeure=problème de connexion/accès à Internet), la preuve de l'envoi du mail faisant foi.

Deux audiences ont lieu. Les quatre finalistes concourent tous pour l'une des 4 places.

Toutefois, le jury est souverain dans la désignation des lauréats du concours, deux participants peuvent donc être désignés comme étant « ex-aequo ». Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision. Les résultats du Concours sont donnés après le passage de l'ensemble des candidatures, la remise des prix clôturant la finale.

La finale est une joute contradictoire opposant deux candidats sur un sujet demandant une prise de position, l'un défendant le « pour » et l'autre le « contre ». Les sujets sont tirés au sort de manière aléatoire et attribués aléatoirement aux participants. Ce tirage aléatoire imposera également la position que doit adopter le participant lors de sa prestation (position « pour » ou position « contre »). Il ne peut donc choisir quel point de vue défendre. Le participant « pour » se trouvera donc automatiquement confronté au participante ayant hérité du même sujet avec la position « contre »

Réclamation : article modifié

Le bureau de l'association est souverain dans la gestion de toutes les questions relatives à l'organisation du concours.

Le bureau peut être amené à modifier le règlement à tout instant.

La participation au concours vaut acceptation du règlement et de ses modifications.

Le jury est souverain en ce qui concerne le classement des candidats